

Corcelles, le 27 Février 2025

Au Conseil communal de Corcelles-près-Payerne

RAPPORT DE LA COMMISSION

Préavis n° 01/2025
Révision du PACom (anciennement PGA)
Demande de crédit complémentaire pour l'étude

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Afin de s'acquitter de son mandat, la Commission est composée des membres suivants :

Mesdames et Messieurs	GASPARINI Salimata GONTHIER Julien COUCET Damien OULEVEY Daniel RAPIN Michaël BUACHE Thierry (président-rapporteur)
-----------------------	--

La Commission s'est réunie le 11 février 2025 en présence de Monsieur Daniel Givel, Syndic, de Madame Josephine Rapin, Municipale ainsi que de Monsieur Andrea Cartoni, responsable du service des travaux.

La Commission des finances, représentée par Alain Monney et Pierre-Yves Perrin, ne juge pas nécessaire de faire son propre rapport et se joint aux conclusions de ce rapport.

Préambule

Ce préavis s'inscrit comme complément au Préavis Municipal 11/2021 Révision du PGA - Demande de crédit pour l'étude
Pour rappel le Conseil Communal, en date du 8 décembre 2021, avait accepté un crédit d'étude d'un montant de Fr. 236'940.-

Objet du préavis

Le préavis 01/2025 vise à demander un crédit complémentaire afin de poursuivre et finaliser cette étude.

Points discutés

Lors des discussions entre les membres de la Commission et les représentants de la Municipalité ainsi que du service des travaux, plusieurs informations complémentaires ont été transmises à la commission.

- Le Bureau d'urbanisme mandataire (Urbanités) justifie ses demandes complémentaires en raison de travaux additionnels, difficilement prévisibles au début de l'étude.
- Lors de l'examen préliminaire du plan d'affectation communal, plusieurs modifications et demandes supplémentaires des services cantonaux ont entraîné des changements importants. Le surcoût lié à cette situation est à la charge de notre commune.
- Ces frais supplémentaires ne sont pas dus à des erreurs ou omissions du bureau d'urbanisme, mais résultent en grande partie des heures supplémentaires consacrées à ce dossier, nécessaires pour répondre à diverses demandes non prévues dans le
- Afin de traiter des questions juridiques spécifiques, "Urbanités" a dû mandater, sur demande de la Municipalité, le bureau Christelle Pralong International Consultancy, ce qui représente également des frais.
- Pour la Municipalité, les pièces justificatives des frais supplémentaires fournies par le bureau « Urbanités » sont claires et facilement vérifiables.

La Commission comprend cette demande de crédit complémentaire de 255'000 CHF, mais s'étonne néanmoins du montant élevé du surcoût de 95'000 CHF en faveur du bureau d'urbanisme, ce qui représente presque le double de l'adjudication initiale. Ces surcoûts et frais supplémentaires n'étaient pas souhaités, mais afin de finaliser notre plan d'affectation pour l'examen préalable du Canton prévu début mars, la Commission propose d'accepter ce préavis municipal en formulant le vœu suivant :

Vœux n° 1

La Commission souhaite que la Municipalité obtienne toutes les garanties du mandataire concernant le contrôle des coûts afin d'éviter tout dépassement des montants alloués jusqu'à la fin du processus.

La Commission souhaite en outre que tout soit mis en œuvre pour que le crédit supplémentaire suffise jusqu'à la fin des travaux. Un deuxième crédit supplémentaire ne pourra que difficilement être soutenu.

La Commission remercie la Municipalité et le service des travaux pour les réponses à nos questions. Elle prend également note de l'implication de la Municipalité ainsi que de la Commission permanente du PACom dans ce dossier.

Conclusion

La Commission a pris acte des demandes de crédit complémentaires pour l'étude en cours relative à la révision du plan d'affectation communal. Bien que les surcoûts et frais supplémentaires n'aient pas été prévus initialement, la Commission reconnaît la nécessité de ces dépenses pour finaliser l'étude dans les délais requis par le Canton. Cependant, elle reste préoccupée par l'ampleur de l'augmentation des coûts.

En conclusion, nous vous proposons de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la Commission sur le préavis 01/2025 :

Prend acte :

Que le montant de CHF 255'000,-- sera amorti sur une période de 10 ans, dès l'entrée en vigueur du PACom, selon les nouvelles normes MCH2.

Décide :

Art. 1

D'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 255'000,-- pour financer les honoraires et frais relatifs pour terminer l'étude pour la révision du PACom.

Art. 2

D'autoriser la Municipalité à financer ce montant par prélèvement sur les liquidités courantes.

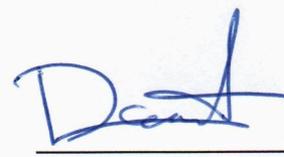
Corcelles-près-Payerne, le 12 mars 2025



GASPARINI Salimata



GONTHIER Julien



COUCET Damien



OULEVEY Daniel



RAPIN Michaël



BUACHE Thierry
Président-rapporteur



MONNEY Alain (COFI)



PERRIN P.-Yves (COFI)